

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SCHEMA D'AMENAGEMENT DES VOIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS
ROMANE : MISE EN OEUVRE DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME D'ACTIONS :
SITES DE ANNEZIN-BETHUNE ET GUARBECQUE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs » et à ce titre, elle a élaboré un schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau de son territoire.

Dans le cadre de ce schéma, le site de la presqu'île d'Annezin-Béthune sur le bras mort du Canal d'Aire fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un équipement fluvial dont les objectifs ont été définis en concertation avec les communes concernées, Voies Navigables de France et les usagers du site, à savoir :

- l'implantation d'équipements permettant le stationnement de bateaux de plaisance (de façon permanente) comprenant les cheminements et accès depuis la berge,
- la sécurisation du site,
- la reconstitution d'un point pour la pêche sur la pointe de la presqu'île,

L'usage des pontons nécessite de conforter l'accès, situé sur le domaine public des communes d'Annezin et Béthune, depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et d'équiper le site pour la collecte des déchets ménagers et des eaux grises/noires des plaisanciers.

Le projet d'un montant total de 1 275 000 € HT (études, travaux, honoraires,...) prévoit :

- Le dragage de la zone d'implantation des pontons (environ 2000 m3) pour garantir un mouillage de 1,60 m minimum ;
- La réfection du cheminement sur la digue et l'implantation d'un dispositif empêchant la circulation des véhicules motorisés, la création de 3 places de stationnement dont une PMR et d'une zone pour points d'apport volontaires de tri de déchets ;

- L'installation de pontons permettant le stationnement de 22 bateaux de 10 à 12m accessibles par une passerelle avec accès sécurisé
- 6 bornes eau et électricité
- L'installation d'une borne de pompage eaux grises et noires destinée aux plaisanciers

Des subventions peuvent être obtenues et le reste à charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 865 000 €,

Les équipements fluviaux seront implantés sur le Domaine Public Fluvial, donnant lieu à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France et au paiement d'une redevance annuelle estimée à 13 756 €. Les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien, y compris la redevance VNF, sont estimées à 21 000 € hors fluides.

Les recettes de location des stationnements pourraient se monter à 13 200 €.

Sous réserve d'obtention des autorisations environnementales nécessaires, les travaux d'aménagement pourraient démarrer à l'automne 2025.

La Gare d'Eau de Guarbecque est un des autres sites identifiés dans le schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau. Plusieurs aménagements ont été réalisés sur cet espace qui dispose aujourd'hui d'une halte nautique (stationnement limité à 3 jours de bateaux de plaisance en itinérance), de pontons de pêche et d'un parcours sportif. Depuis 2021, l'animation et l'offre d'activités et de services estivaux sont assurés par un opérateur économique qui est autorisé à installer un espace « guinguette » sur lequel il propose une offre de restauration, des animations, des concerts et des activités nautiques telles que le paddle.

Les usages actuels du site ont fait apparaître de nouveaux besoins auxquels il convient de répondre pour renforcer son attractivité et sa qualité d'accueil. Pour cela, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours avec pour objectif de définir un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- l'implantation d'un équipement léger et simple pour le stockage de matériel (nautique, tables, bancs, usage vestiaires...) et d'un espace couvert et modulable permettant l'accueil d'activités saisonnières ou événementielles
- la création de places de stationnement pour les usagers du site,
- le confortement des usages actuels par une offre de services complémentaires (sanitaires, vidange des eaux usées camping-cars, ...).

Le périmètre du projet d'aménagement concerne le linéaire de la Gare d'Eau de Guarbecque en bord à voie d'eau et ses abords directs tel que repris au plan ci annexé.

Par ailleurs, en complément du développement des animations saisonnières, l'installation de pontons permettant de débarquer des bateaux à passagers est programmée dès cette année. Cet équipement permettra aux opérateurs économiques de développer de nouveaux produits touristiques en lien avec l'offre d'animations et de restauration saisonnière de la guinguette.

Les travaux en question comprenant la pose d'un ponton de 12 mètres avec un système d'amarrage intégré à la structure sont estimés à 52 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la presqu'île d'Annezin-Béthune comprenant la voie de desserte sur berge depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et la surface de la voie d'eau nécessaire à l'implantation des pontons, au stationnement des bateaux et à leur manœuvre conformément à l'annexe cartographique.

- d'approuver le programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune tel que présenté en annexe,

- de valider l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune pour un montant de 1 275 000 € HT,

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la Gare d'Eau de Guarbecque conformément à l'annexe cartographique,

- décider de créer un débarcadère pour bateaux à passagers à la Gare d'Eau de Guarbecque,

- valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 52 000 € HT. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil communautaire,

A la majorité absolue,

APPROUVE le programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune tel que présenté en annexe,

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune pour un montant de 1 275 000 € HT,

APPROUVE le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la Gare d'Eau de Guarbecque conformément à l'annexe cartographique,

DECIDE de créer un débarcadère pour bateaux à passagers à la Gare d'Eau de Guarbecque,

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de 52 000 € HT.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **01 OCT. 2024**

Et de la publication le : **01 OCT. 2024**

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,

 **THELLIER David**

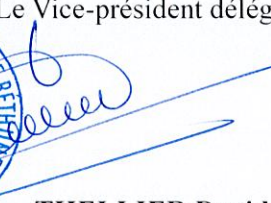
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué,



 **THELLIER David**

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay

**Projet d'aménagement d'une halte fluviale sur la
presqu'île de Béthune-Annezin**

Programme de l'opération

Ce document comprend 11 pages

Table des matières

1	Présentation du contexte	3
2	Présentation de l'opération	3
2.1	Localisation et périmètre du projet	3
2.2	Description du projet	5
2.2.1	Aménagements fluviaux	5
2.2.2	Borne de pompage des eaux usées des bateaux.....	6
2.2.3	Aménagement d'une zone de pêche.....	6
2.2.4	Dragage.....	7
2.2.5	Aménagements paysagers.....	8
2.3	Contraintes.....	9
2.3.1	Contraintes techniques.....	9
2.3.2	Contraintes réglementaires.....	10

1 PRESENTATION DU CONTEXTE

Le secteur dénommé « presqu'île de Béthune-Annezin », se situe sur deux communes (Béthune et Annezin), et fait l'objet d'une juxtaposition de propriétaires qui sont les deux communes respectives et les Voies Navigables de France (VNF).

Le site existant est aujourd'hui dédié à de multiples usages : le club d'aviron dispose d'une convention d'occupation temporaire sportive (utilisation du canal pour les entraînements), les pêcheurs sont également autorisés à occuper le secteur (principalement au niveau de la pointe de la presqu'île), et du stationnement marinier existe le long de la rue du Halage.

Dans le cadre de sa compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane souhaite conforter les usages actuels et les rendre lisible, participant ainsi à l'animation du site.

Les objectifs de la collectivité pour l'aménagement de la presqu'île de Béthune-Annezin à court terme sont les suivants :

- l'implantation d'équipements permettant le stationnement de bateaux de plaisance (de façon permanente) comprenant les accès de cheminements depuis la berge,
- le déploiement d'une offre de services susceptibles d'évoluer participant à l'aménagement du site et à l'accueil des plaisanciers (bornes d'alimentation et de paiement, système de collecte des déchets...),
- la sécurisation du site et notamment du lieu de stationnement des bateaux,
- le réaménagement de l'espace dédié aux pêcheurs (sur la pointe de la presqu'île),
- la conservation des usages actuels du site et à proximité.

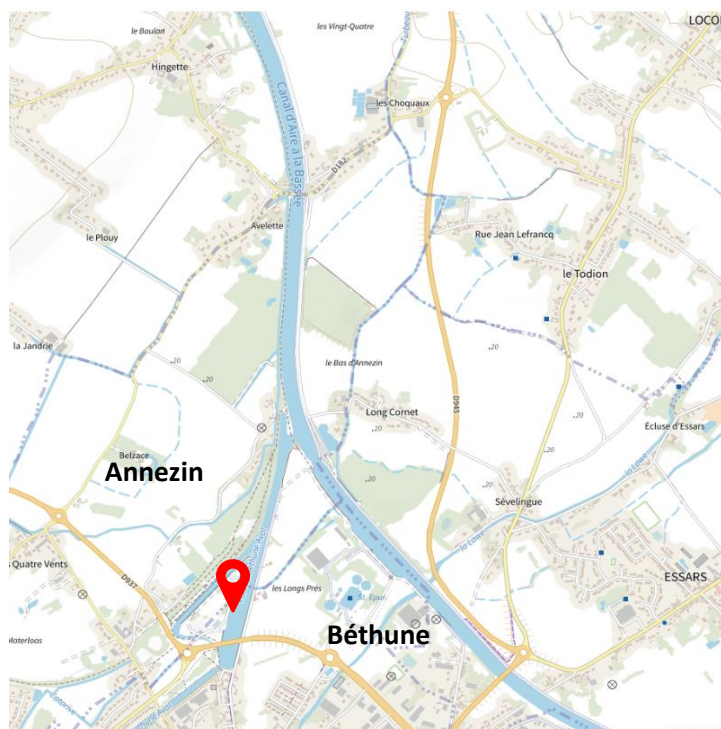
2 PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 LOCALISATION ET PERIMETRE DU PROJET

Le site projet dénommé la presqu'île se situe le long du bras du canal d'Aire à la Bassée, qui marque les limites des deux communes Béthune et Annezin, dans le département du Pas De Calais (62).

La zone d'étude est limitée par :

- Le canal grand gabarit d'Aire, au Nord,
- La commune d'Annezin, à l'Ouest,
- La rue du Halage sur la commune de Béthune, à l'Est,
- Le club Aviron Béthune Artois au Sud.



carte de localisation de la zone projet

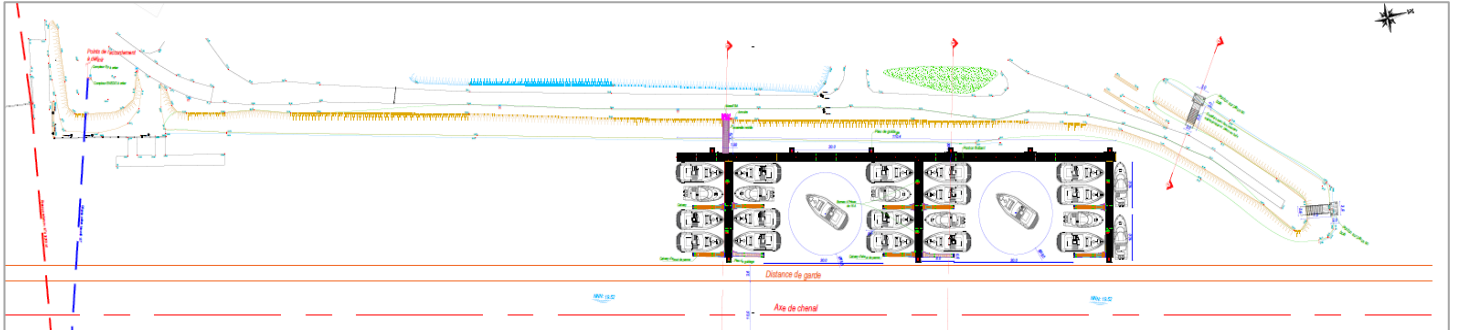


Vue aérienne de la zone projet

2.2 DESCRIPTION DU PROJET

2.2.1 Aménagements fluviaux

Le projet consiste à aménager une halte fluviale de 22 anneaux, pour des bateaux projet de 10 à 12 m depuis le centre de la rive jusqu'à la pointe de la presqu'île.



Les aménagements comprennent la mise en place d'un ponton flottant principal, parallèle à la berge. Celui-ci est équipé de pannes perpendiculaires. Chacune des pannes comprend des catways implantés à 45°.

Les deux premières pannes permettent l'amarrage de 8 bateaux chacune. Sur la 3^{ème}, la proximité avec la pointe de la presqu'île ne permet l'amarrage que de 6 bateaux. (voir figure ci-dessus). Cette configuration permet de maintenir une distance de sécurité par rapport au talus de la pointe qui prend la forme d'un arrondi.

Les pannes sont suffisamment écartées afin de créer une zone de manœuvre permettant la giration des bateaux (diamètre minimal équivalent à 1.5 fois la longueur du bateau projet).

Les pontons sont équipés de protection d'accostage. Ils disposent de caniveaux techniques permettant la mise en place de l'ensemble des réseaux, électricité, eau potable... placés dans des fourreaux de protection.

Des taquets d'amarrage sont présents sur le ponton principal, les pannes et les catways afin de faciliter l'amarrage des bateaux. Ils présentent une résistance à la traction de 3 tonnes.

Les pontons sont ancrés sur des pieux métalliques munis d'anneaux de guidage coulissants permettant aux pontons de s'adapter aux variations du niveau d'eau.

L'accès à l'appontement se fait via une passerelle d'1m50 de large. Celle-ci relie le haut de la berge au ponton flottant. Elle est articulée dans le plan vertical à l'aide d'une rotule côté ponton et roulante sur un massif béton côté berge pour permettre de suivre les variations du niveau d'eau.

Pour garantir la sécurité des lieux et éviter les dégradations éventuelles, un portail anti vandalisme est installé au niveau de la passerelle.

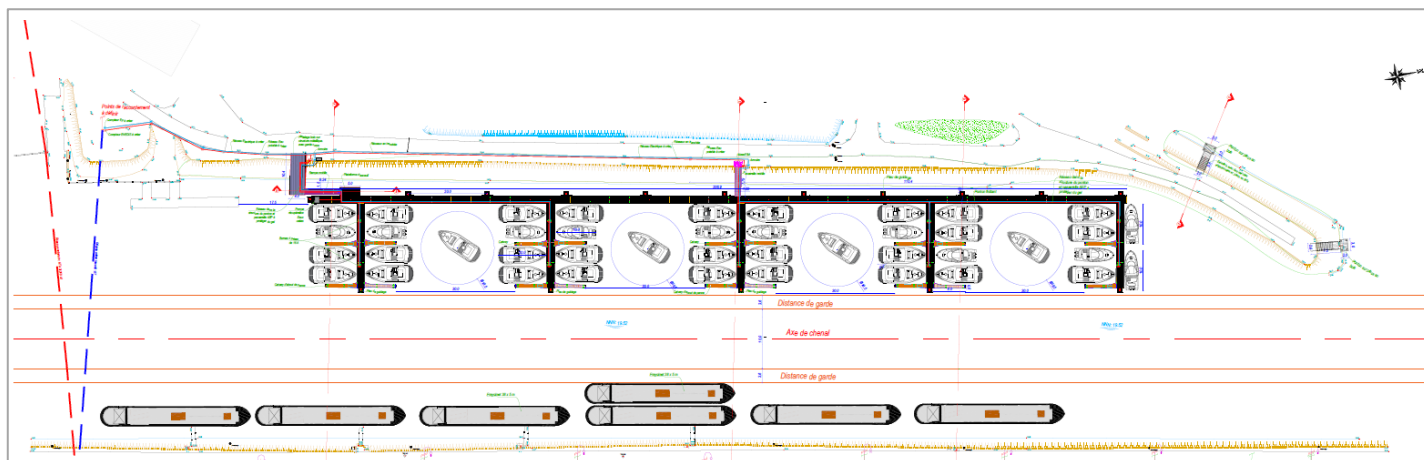
Des compteurs électricité et eau devront être installés par les concessionnaires sur demande du maître d'ouvrage avant le démarrage des travaux.

Les réseaux électrique et d'eau potable cheminent, via des câbles et fourreaux, dans les galeries techniques des pontons.

L'installation électrique sera conforme à la NFC 15-100, section 709

Des regards de visite sont prévus à intervalle régulier pour assurer une gestion efficace et sécurisée des infrastructures.

Cette configuration d'aménagement permettra dans une seconde phase d'investissement ultérieure de dupliquer les équipements jusqu'au niveau du ponton d'aviron pour permettre à terme l'amarrage de 16 bateaux supplémentaires permettant de passer ainsi à un total de 38 anneaux.



2.2.2 Borne de pompage des eaux usées des bateaux

Une borne de pompage des eaux grises/noires des bateaux sera mise en place. Celle-ci sera positionnée sur la rive opposée, côté bateaux logement (zone stationnement VNF), au niveau du ponton flottant de la halte fluviale VNF.

Idéalement cet emplacement de stationnement devra rester libre pour permettre au bateau souhaitant vidanger leurs eaux de s'amarrer à proximité de la cuve, qui sera positionnée sur le ponton flottant. La borne comprendra une pompe péristaltique permettant le pompage des eaux usées par l'intermédiaire d'un potelet d'activation déporté. Le débit de la pompe envisagé est de 2 m³/h.

Les eaux pompées seront refoulées directement vers un regard de relevage enterré au niveau de la berge qui sera raccordé au réseau d'assainissement à proximité.

2.2.3 Aménagement d'une zone de pêche

Sur la pointe de la presqu'île, deux emplacements réservés aux pêcheurs sont aménagés pour garantir un accès sécurisé et pratique depuis la berge.

Il s'agit de ponton bois d'environ 2 m de large par 3 m de long, reposant sur des pieux en bois. Ces pontons seront équipés d'un garde-corps afin de garantir la sécurité des pêcheurs contre tout risque de chute.



L'accès au ponton depuis la berge sera assuré par un escalier paysager. Des marches seront terrassées dans le talus de la berge existante depuis le haut de la berge jusqu'au ponton. Les contre-marches pourront être réalisées avec des planches ou rondins bois maintenues pas des pieux foncés dans le talus. Le dessus des marches pourra rester engazonné ou recouvert de gravier. Un garde-corps en bois pourra également être mis en place.

2.2.4 Dragage

Sur la rive projet, l'enfoncement diminue en s'approchant de la berge, atteignant 1.25m voire moins de 1.00m sur certaines zones.

L'enfoncement au droit des pontons flottants n'est donc pas suffisant pour garantir un mouillage à 1.60 m et permettre un accès sécurisé à la zone de stationnement.

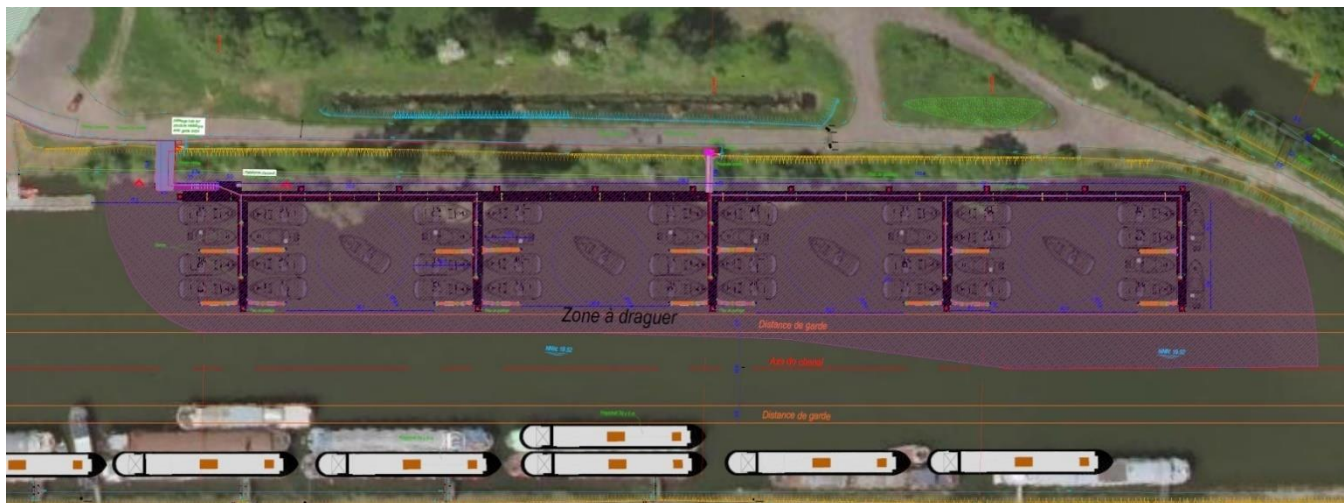
Un dragage de l'ensemble de la zone projet devra être réalisé et le volume de sédiments est estimé à environ 2 000 m³. Dans le phasage des travaux, ce dragage devra obligatoirement être réalisé avant les aménagements fluviaux.

Afin de déterminer la/les future(s) filière(s) d'évacuation des sédiments, des prélèvements et analyses ont été réalisés en janvier 2023.

Les résultats ont montré :

- que les six prélèvements sont supérieurs aux seuils S1 de l'arrêté du 9/08/2018 pour les teneurs en plomb et zinc.
- que les teneurs en HCT C10-C40, en antimoine et sulfates sont supérieures aux seuils ISDI pour l'ensemble des échantillons.

Les prélèvements ont montré que tous les échantillons de sédiments étaient supérieurs aux seuils S1 et qu'ils étaient caractérisés comme non inertes d'après l'arrêté du 12/12/2014.

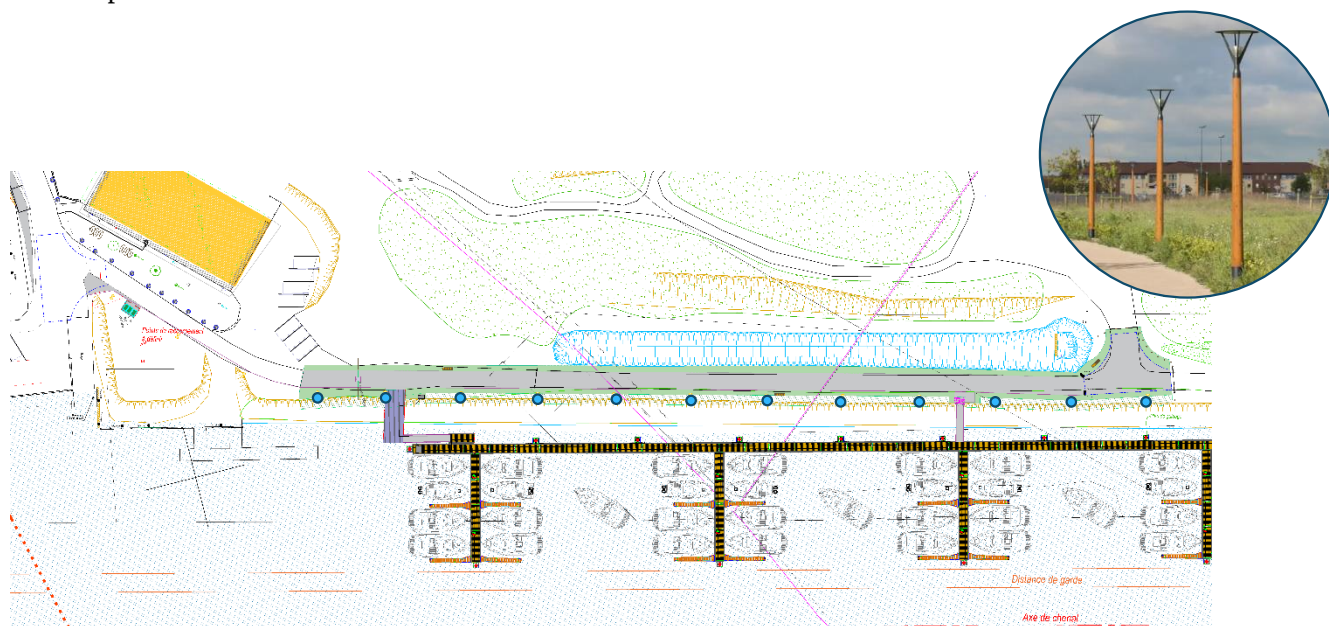


2.2.5 Aménagements paysagers

i. Accessibilité

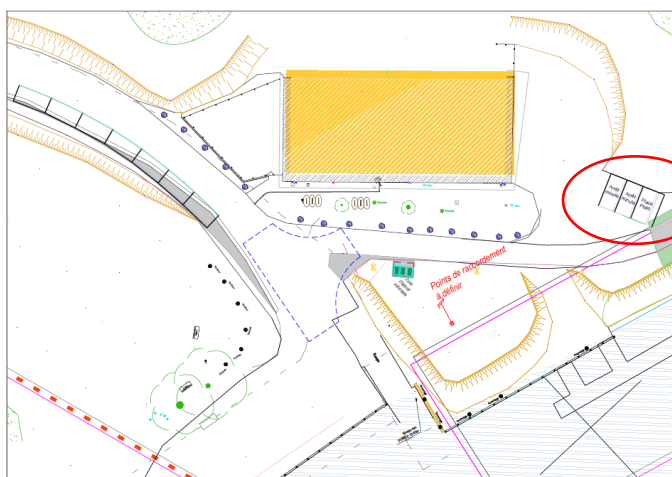
- Assurer la desserte de la halte fluviale

Depuis le bâtiment existant et jusqu'à la passerelle de desserte de la phase 01, une voirie en enrobé permettra de desservir la halte. Celle-ci se terminera par une raquette de retournement en T afin d'assurer l'intervention de véhicules techniques. L'allée est éclairée via un mobilier de 5 m de haut avec une programmation prévoyant l'extinction des feux (23h – 6h) la nuit et un allumage grâce à un système de détection de présence sur mâts.



- Marquage de places de stationnement

A proximité du bâtiment existant, marquage au sol de 3 places de stationnement : deux arrêts minute et une place PMR à usage des plaisanciers.



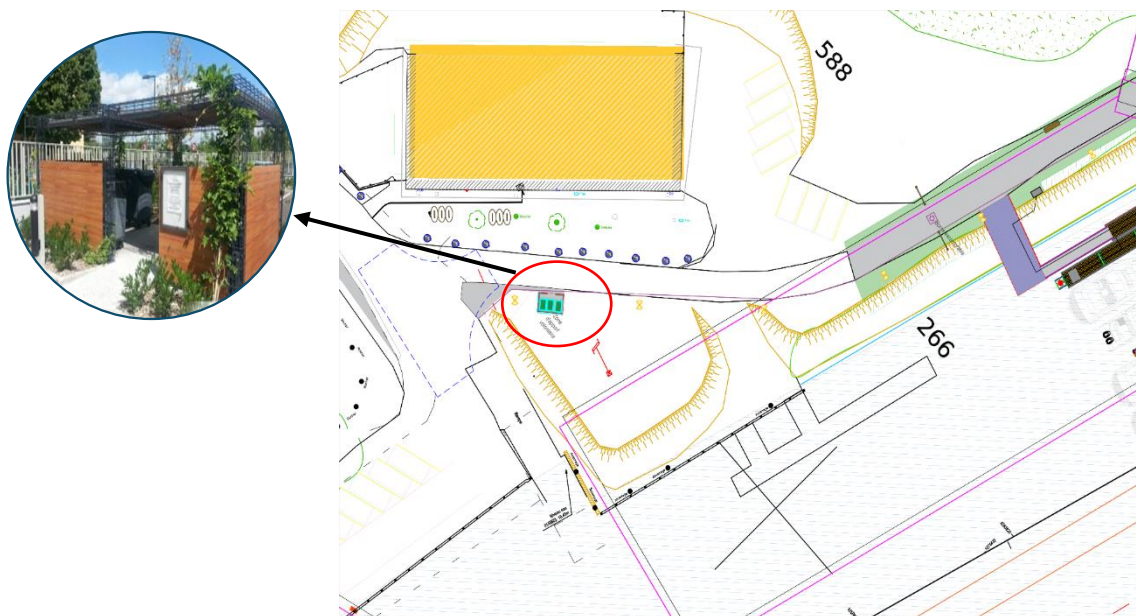
- Limiter l'accès aux véhicules non autorisés

Il s'agit d'interdire l'accès aux véhicules non autorisés au niveau de la halte : une borne escamotable pour l'accès à la halte fluviale, portique anti-franchissement pour le parking pêche + extrémité halte fluviale, portique piétons et 2 roues en accès de cheminements doux

ii. Cadre de vie

En accompagnement des aménagements fluviaux, le projet prévoit de :

- Végétaliser les abords.
- Mettre en œuvre un mobilier adéquat : pose de bancs, corbeille et table de pique-nique d'insuffler et d'assurer une vie sur le site : lieux de repos et d'agréments
- Aménager un espace de points d'apport volontaire clairement lisible et accessible par les services de collecte de déchets.



2.3 CONTRAINTES

2.3.1 Contraintes techniques

La présence d'une zone de stationnement pour bateaux Freycinet sur la rive opposée au projet (côté rue du halage) constitue une contrainte dont il faut tenir compte pour l'implantation des aménagements de la halte fluviale et le positionnement du chenal de navigation sur la zone.

Sur cette zone de stationnement VNF, les bateaux sont autorisés à s'amarrer à couple, ce qui constitue une emprise d'environ deux largeurs de bateaux sur le plan d'eau.

De plus, VNF demande de conserver une distance de sécurité de 3.60m entre le chenal et le bord extérieur du bateau.

La largeur du chenal sur le bras doit correspondre à la zone où deux bateaux Freycinet sont susceptibles de se croiser.

La présence du club d'aviron et de ses équipements doit également être pris en compte dans les aménagements de la halte. En effet ces derniers ne doivent pas perturber l'activité.

Pour cela, il est demandé de maintenir une distance minimale de 15m entre le ponton d'aviron existant et les premiers équipements fluviaux. Cette mesure doit permettre aux rameurs de pratiquer leur activité en toute sécurité et de manœuvrer sans risque de collision avec les bateaux de plaisance.

D'autre part, pour permettre la navigation de plaisance dans le bras et aux bateaux d'accéder à la zone d'amarrage, il est nécessaire d'assurer un enfoncement minimal de 1.60 m.

2.3.2 Contraintes réglementaires

i. Evaluation environnementale

Le code de l'environnement soumet à évaluation environnementale, systématique ou après examen au cas par cas, les projets « qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine » (art. L.122-1).

L'évaluation environnementale se définit comme un processus constitué de la réalisation d'une étude d'impact, l'examen par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation concernée, la consultation de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales intéressées et du public, la détermination des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et la décision d'autorisation.

Selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, sont soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas les projets suivants :

	EE systématique	Examen cas par cas
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	a) Voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes.	a) Construction de voies navigables non mentionnées à la colonne précédente.
	b) Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports (à l'exclusion des quais pour transbordeurs) accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes.	b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projets non mentionnés à la colonne précédente).
	c) Ports de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 250 emplacements.	c) Ports de plaisance d'une capacité d'accueil inférieure à 250 emplacements.
		d) Zones de mouillages et d'équipements légers.

A la lecture du tableau et en particulier de l'alinéa 9, le présent projet implique le dépôt d'un formulaire CERFA au titre des projets soumis à l'examen au cas par cas pour vérifier s'il est soumis ou non à évaluation environnementale.

ii. Loi sur l'eau

La directive cadre européenne sur l'eau du 20 octobre 2000 impose aux États membres l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques dès l'année 2015. La loi sur l'eau, codifiée dans le code de l'environnement, est le texte législatif et réglementaire qui transpose cette directive cadre dans le droit français. La loi sur l'eau impose que chaque Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) intègre dès sa conception la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Cette prise en compte en amont des impacts environnementaux d'un projet sur les milieux aquatiques est concrétisée par la réalisation par le maître d'ouvrage d'un dossier appelé « dossier Loi sur l'eau ».

Les IOTA soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau sont listés à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Cette liste, nommée « nomenclature loi sur l'eau », est l'outil permettant de savoir s'ils sont :

- soumis à autorisation unique IOTA (si au-dessus du seuil d'autorisation) ;
- soumis à déclaration (si au-dessus du seuil de déclaration, mais en dessous de celui d'autorisation) ;

- non soumis à procédure (si en dessous du seuil de déclaration).

Dans ce cadre, le projet est soumis à la loi sur l'eau au titre de la déclaration pour les rubriques suivantes : 3.1.2.0 et 3.1.5.0.

Concernant la rubrique 3.2.1.0 et le sujet du dragage, celui-ci pourrait déjà être autorisé dans le cadre de l'Arrêté préfectoral d'autorisation environnemental Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) de l'Unité Hydrographique Cohérente n°3 « Canal de Neufossé/Canal d'Aire » de VNF daté du 10 février 2020 de VNF. Dans ce cas, pour pouvoir faire valoir cette autorisation, une fiche de déclaration préalable devra être transmise à VNF conformément au dit arrêté.

Une réunion avec les services de la DDTM est programmée courant mars pour valider les rubriques concernées par le projet et l'intégration de l'opération de dragage dans l'autorisation VNF.



Aménagement d'un "équipement pour le"
stationnement de bateaux de plaisance
- Presqu'île de Béthune-Annezin :
Périmètre communautaire

 Périmètre communautaire

Aménagement de la gare d'Eau de Guarbecque : Périmètre communautaire



 Périmètre communautaire

AMENAGEMENT PRESQUILE BETHUNE/ANNEZIN -
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CABBALR

Direction Générale Adjointe Moyens & Ressources
Direction des Etudes & Travaux

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

TAXES DIVERS

Achat du terrain	- €	- € HT
Frais de notaire	Honoraires et frais réglementés	- € HT
Droit et taxes divers		- € HT
Permis d'aménager, taxes divers		HT
Montant du Foncier		- € HT

PRESTATION INTELLECTUELLES ET FRAIS DIVERS

Maîtrise d'ouvrage	Frais internes		- € HT
Mandat	Frais internes		- € HT
Conduite d'opération	Frais internes		- € HT
Programmation	VALETUDES/URBYCOM		25 467,50 € HT
Géomètre			12 012,00 € HT
Etude de sol / analyse sédiments			18 556,04 € HT
Diagnostic faune/flore + caractérisation ZH			8 000,00 € HT
Diagnostic amiante/HAP			1 000,00 € HT
Diagnostic ITV			- € HT
Investigations complémentaires			1 500,00 € HT
Frais liés à la consultation de maîtrise d'œuvre			- € HT
- Frais de publicité			- € HT
- Frais de dossiers			- € HT
Maîtrise d'œuvre		10,0%	97 138,23 € HT
Missions complémentaire MOE			HT
Contrôle Technique	1 à 3% des travaux	2,0%	- € HT
Coordination SPS			4 000,00 € HT
Coordination SSI	0,25 à 0,5% des travaux	0,0%	- € HT
Coordination travaux (OPC)			8 000,00 € HT
Frais liés à la consultation des entreprises			
- Frais de publicité			- € HT
- Frais de dossiers			- € HT
Assurance dommages-ouvrage	4% des travaux	0,0%	- € HT
Montant des Prestations intellectuelles et frais divers			175 673,77 € HT

PROVISIONS POUR ALEAS / TOLERANCE

Taux de tolérance du Maître d'œuvre	5%	41 819,12 € HT
Aléas travaux	5%	41 819,12 € HT
		HT
Montant des Aléas et Tolérance		83 638,23 € HT

PROVISIONS POUR ACTUALISATION ET REVISION

Actualisation	4,0%	HT
Révision	5,0%	41 819,12 € HT
		- € HT
Montant des Actualisations et des révisions		41 819,12 € HT

TRAVAUX

travaux phase 1		836 382,33 € HT
		HT
concessionnaires		10 000,00 € HT
Contribution dragage VNF		125 000,00 € HT
Montant des Travaux		971 382,33 € HT

Enveloppe financière prévisionnelle 1 272 513,45 € HT

Arrondi à 1 275 000,00 € HT

montant TTC 1 530 000,00 € TTC

AMENAGEMENT D'UN EMBARCADERE BATEAUX PASSAGERS A LA GARE D'EAU DE GUARBECQUE

Direction Générale Adjointe Moyens & Ressources
Direction des Etudes & Travaux

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

TAXES DIVERS

Achat du terrain	- €	HT
Frais de notaire	Honoraires et frais réglementés	- € HT
Droit et taxes divers		- € HT
Permis d'aménager, taxes divers		HT
Montant du Foncier		- € HT

PRESTATION INTELLECTUELLES ET FRAIS DIVERS

Maîtrise d'ouvrage	Frais internes	- € HT
Mandat	Frais internes	- € HT
Conduite d'opération	Frais internes	- € HT
Programmation		HT
Géomètre		HT
Etude de sol / pollution		10 000,00 € HT
Etude circulation		- € HT
Diagnostic amiante/HAP		HT
Diagnostic ITV		HT
Investigations complémentaires (immatriculation)		1 500,00 € HT
Frais liés à la consultation de maîtrise d'œuvre		
- Frais de publicité		- € HT
- Frais de dossiers		- € HT
Maîtrise d'œuvre		HT
Missions complémentaire MOE		HT
Contrôle Technique		HT
Coordination SPS		HT
Coordination SSI		HT
Coordination travaux (OPC)		HT
Frais liés à la consultation des entreprises		
- Frais de publicité		HT
- Frais de dossiers		HT
Assurance dommages-ouvrage	4% des travaux	1 412,56 € HT
Montant des Prestations intellectuelles et frais divers		12 912,56 € HT

PROVISIONS POUR ALEAS / TOLERANCE

Taux de tolérance du Maître d'œuvre		HT
Aléas travaux	10%	3 531,40 € HT
		HT
Montant des Aléas et Tolérance		3 531,40 € HT

PROVISIONS POUR ACTUALISATION ET REVISION

Actualisation		HT
Révision		HT
		- € HT
Montant des Actualisations et des révisions		- € HT

TRAVAUX

travaux		35 314,00 € HT
Montant des Travaux		35 314,00 € HT

Enveloppe financière prévisionnelle **51 757,96 € HT**

Arrondi à **52 000,00 € HT**

montant TTC **62 400,00 € TTC**